

# Ouverture du procès de l'attentat contre la synagogue de la rue Copernic à Paris, 43 ans après

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 19 minutes



Inspection des lieux après l'explosion d'une bombe à la synagogue de la rue Copernic, à Paris, le 3 octobre 1980.  
*GEORGES GOBET / AFP*

## L'explosion d'une bombe avait fait quatre morts et des dizaines de blessés le 3 octobre 1980.

Le procès de [l'attentat contre la synagogue de la rue Copernic](#), qui a fait quatre morts et des dizaines de blessés le 3 octobre 1980, s'ouvre lundi 3 avril au matin à Paris, 43 ans après les faits et en l'absence de l'unique accusé.

Hassan Diab, un Libano-Canadien de 69 ans qui a toujours clamé son innocence, a fait savoir qu'il ne viendrait pas à l'audience et a chargé ses avocats de l'y représenter. Cet universitaire était reparti libre au Canada en janvier 2018 après avoir bénéficié dans un premier temps d'un non-lieu dans ce dossier, l'un des plus longs de l'antiterrorisme français.



## **C'est une bonne chose que même 43 ans après on montre que la justice est toujours présente.**

Maître Bernard Cahen, avocat de parties civiles

Après avoir déclaré les débats ouverts, la cour d'assises spéciale de Paris, compétente en matière de terrorisme, pourra techniquement décider de décerner un mandat d'arrêt à l'encontre de l'accusé, mais cela ouvrirait la voie à une nouvelle procédure d'extradition et reporterait de facto le procès. Le Parquet national antiterroriste et les parties civiles devraient, comme la défense, soutenir la tenue d'un procès par défaut, la première demande d'extradition de Hassan Diab n'ayant abouti qu'après six ans et avait tendu les relations diplomatiques entre la France et le Canada.

Si l'absence de l'accusé «*déçoit*» les parties civiles, celles-ci jugent «*essentiel*» que l'audience ait lieu après quatre décennies d'attente et des revirements judiciaires, souligne l'avocat de certaines d'entre elles, Me Bernard Cahen. «*C'est une bonne chose que même 43 ans après on montre que la justice est toujours présente*», assure Me Cahen, lui-même impliqué dans le dossier depuis ses débuts. Pour les victimes, «*c'est la fin d'un très long calvaire*», ajoute-t-il.

### **Attentat antisémite**

Le 3 octobre 1980, vers 18h35, l'explosion de la bombe posée sur une moto à proximité de la synagogue de la rue Copernic, dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement de Paris, avait tué quatre personnes (un étudiant qui passait à moto, un chauffeur privé, une journaliste israélienne et un gardien d'immeuble) et blessé 46 autres. Pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la communauté juive de France était la cible d'une attaque meurtrière. Jamais revendiqué, l'attentat avait été attribué au Front populaire de libération de la Palestine-Opérations spéciales (FPLP-OS), un groupe dissident du FPLP.

Des renseignements ont désigné en 1999 Hassan Diab comme celui qui a confectionné l'engin explosif et chargé sur la moto les dix kilos de pentrite qui ont explosé devant l'édifice religieux. Outre ces renseignements, l'accusation met en avant la ressemblance de l'ancien étudiant de Beyrouth avec des portraits-robots

réalisés à l'époque, le témoignage d'un couple affirmant qu'il appartenait aux groupes palestiniens au début des années 1980, ainsi que les comparaisons entre l'écriture de Hassan Diab et celle d'une fiche d'hôtel remplie par l'homme qui a acheté la moto.



## C'était le seul « coupable » qu'on pouvait leur offrir.

Maître William Bourdon, avocat de l'accusé

Ces expertises graphologiques ont été âprement débattues au cours de l'instruction et devraient l'être à nouveau au procès. La pièce centrale de l'accusation reste la saisie en 1981 à Rome d'un passeport au nom de Hassan Diab, avec des tampons d'entrée et de sortie d'Espagne, pays d'où serait parti le commando, à des dates concordantes avec l'attentat. «*Il était au Liban au moment des faits*», en train de passer ses examens à l'université de Beyrouth, «*nous l'établissons*», rétorque l'un des avocats de l'accusé, Me William Bourdon. D'anciens étudiants et l'ex-épouse de Hassan Diab avaient corroboré ses dires, rappelle sa défense.

«*Nous entendons que du côté des parties civiles, il y ait une revendication d'avoir à tout prix un coupable, nourrie par l'autorité judiciaire qui leur a laissé entendre, à tort, que (...) c'était le seul "coupable" qu'on pouvait leur offrir*», estime Me Bourdon. «*Ce dossier aurait pu, aurait dû se terminer au moment de l'ordonnance de non-lieu*», une ordonnance «*extrêmement motivée*» qui avait conclu au manque de charges «*suffisamment probantes*» pour renvoyer Hassan Diab devant une cour d'assises, rappelle son conseil. Cette décision avait été infirmée trois ans plus tard. Jugé pour assassinats, tentatives d'assassinats et destructions aggravées en relation avec une entreprise terroriste, l'ancien professeur de sociologie encourt la réclusion criminelle à perpétuité. Le verdict est attendu le 21 avril.

### À lire aussi

**Yvelines : un homme retrouvé mort dans un pavillon par le Raid, trois personnes en garde à vue**

► [REGARDER LA VIDÉO](#)



**«J'ai été submergé par la peur, j'ai tapé» : un acquittement et 15 mois de prison avec sursis pour deux frères boulangers qui avaient tué un cambrioleur**



## **Suresnes : un homme interpellé après s'être exhibé nu dans une chambre d'hôtel où dormaient deux fillettes**

